

# Aide à l'acquisition de matériel nautique

© (Copyright) CD29 - B. Galeron

Développement et démocratisation des activités nautiques en Finistère.

## Descriptif et objectifs de l'action

Soutenir le développement et la démocratisation des activités nautiques du Finistère :

- sportives,
- sociales,
- scolaires (primaire, collèges et classes de mer),
- des personnes en situation de handicap.

Permettre aux structures nautiques d'améliorer leurs services ;

Valoriser la prise en compte des objectifs départementaux par les structures nautiques au travers d'une grille d'évaluation (ci-jointe).

## Bénéficiaires

- Structures nautiques associatives ;
- Associations ayant pour objet la pratique d'activités nautiques par des personnes en situation de handicap.

Ces aides peuvent être octroyées aux communes et EPCI dans le cadre du Pacte Finistère 2030 (<https://www.finistere.fr/index.php/A-votre-service/Collectivite-s-territoriales/Pacte-Finistere-2030>).

## Nature des opérations et dépenses subventionnables

Investissement de matériel neuf pour les activités nautiques :

- Supports nautiques destinés à la pratique ;
- Matériel de sécurité hors consommables ;
- Matériel spécifiquement dédié à la pratique des personnes en situation de handicap ;
- Remorques, tracteurs à propulsion électrique pour la mise à l'eau des bateaux.

## Critères d'éligibilités

Le dossier de demande de subvention doit impérativement être adressé au Conseil départemental du Finistère avant la réalisation du projet.

- La structure nautique complète la grille d'évaluation (en annexe). Le dossier sera instruit si la grille obtient un résultat supérieur à 50 points. Finistère 360° sera sollicité pour

- Participation de la commune et/ou de la communauté de communes au financement des acquisitions de matériel nautique, excepté pour les supports nautiques spécifiquement dédiés à la pratique handisport.

## Financement départemental

- Plancher de l'aide = 1 000 €HT (Hors taxes) \*.
- Plafond de l'aide hors bonifications = au financement communal et/ou intercommunal dans la limite de 15 000 € HT\*.
- Cas général :
  - Pour 50 pts dans la grille d'évaluation = 15 % des dépenses éligibles HT\*.
- Bonifications :
  - pour 70 points dans la grille d'évaluation = 20 % des dépenses éligibles HT\*;
  - pour 80 points dans la grille d'évaluation = 25 % des dépenses éligibles HT\*.
- Pour l'acquisition de supports nautiques spécifiquement dédiés à la pratique handisport = 50 % des dépenses éligibles HT\*.

## Constitution du dossier

Déposez votre demande de subvention sur le Portail e-démarches du Conseil départemental du Finistère ([https://cd29prod.mgcloud.fr/aides/#/cd29/connecte/F\\_INSERTION\\_02/depot/simple](https://cd29prod.mgcloud.fr/aides/#/cd29/connecte/F_INSERTION_02/depot/simple))

Les pièces suivantes sont à déposer impérativement sur le télé-service E-démarches.

Pour toutes les demandes :

- Grille d'évaluation à compléter sur le Portail e-démarches ;
- Devis et plan de financement.

Pour les collectivités ou groupement de collectivités :

- Délibération communale et/ou intercommunale précisant l'inscription de la dépense au budget de la collectivité.

Pour les associations :

- Statuts ;
- Liste des membres du bureau ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- Délibération de cofinancement ;
- Bilan et comptes de résultats certifiés du dernier exercice clôturé ;
- Attestation de l'administration fiscale pour les associations non soumises à la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) ;
- Relevé d'identité bancaire.

Si bonification : se référer au télé-service pour connaître les pièces à joindre.

La demande de subvention doit être déposée sur le Portail e-démarches du Conseil départemental du Finistère ([https://cd29prod.mgcloud.fr/aides/#/cd29/connecte/F\\_INSERTION\\_02/depot/simple](https://cd29prod.mgcloud.fr/aides/#/cd29/connecte/F_INSERTION_02/depot/simple))

## Communication Marketing

Le bénéficiaire s'engage à mettre en valeur systématiquement le partenariat financier du Conseil départemental du Finistère en lien avec la marque Tout Commence en Finistère.

## **\*Dérogation**

Par dérogation le porteur de projet soumis au régime de la franchise en base pour la TVA, devra fournir une attestation de l'administration fiscale afin d'obtenir la prise en compte de la dépense éligible sur une base TTC (Toutes taxes comprises) .

## **Informations complémentaires**

### **Contact(s)**

#### **Conseil départemental du Finistère**

Direction de l'économie, de l'insertion et du logement

Service emploi et insertion

32, boulevard Dupleix – CS 29029

29196 Quimper Cedex

Tél. 02 98 76 60 97

tourisme.nautisme(arobase)finistere(point)fr